

DELIBERATION N° 2020/444

Attribuant des avances de subventions aux écoles publiques de la Ville de Dumbéa, pour l'achat des produits d'entretien, d'hygiène et des produits pharmaceutiques année 2021

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 09 décembre 2020,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2020/072 du 12 février 2020, portant approbation du budget 2020 de la Ville de Dumbéa - Budget principal,

VU la délibération n°2020/183 du 13 mai 2020, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU la délibération n°2020/291 du 26 août 2020, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU la délibération n°2020/370 du 21 octobre 2020, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU la délibération n°2020/431 du 9 décembre 2020, portant décision modificative n°4 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2020/113 du 19 octobre 2020,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance du 23 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

1 5 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'attribuer les avances de subventions de fonctionnement suivantes aux écoles publiques de la Ville de Dumbéa pour l'année 2021, pour les achats des produits d'entretien, d'hygiène et des produits pharmaceutiques, selon le tableau suivant :

ECOLE	AVANCE Produits d'entretien et d'hygiène	AVANCE Produits pharmaceutiques
HIGGINSON	83.210	6.825
COLIBRIS	65.150	4.875
DILLENSEGER	133.360	12.150
BARDOU	88.210	6.825
MYOSOTIS	56.430	3.975
NIAOULIS	65.770	5.025
DE GRESLAN	109.565	8.363
JACARANDAS	56.120	3.900
BENEBIG	107.550	7.875
CLAIN	155.955	13.537
OASIS	85.070	7.275
DUBOISE	112.510	9.075
ORANGERS	76.040	6.300
FONG ELEMENTAIRE	105.185	8.513
FONG MATERNELLE	75.885	6.262
DELACHARLERIE-ROLLY	165.295	14.587
DORBRITZ	172.115	16.238
MAINGUET	109.990	9.675
ECOLE DSM	87.745	6.712
<b>TOTAUX</b>	<b>1.911.155</b>	<b>157.987</b>

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes d'un montant total de deux-millions-soixante-neuf-mille-cent-quarante-deux-francs (2 069 142 F.CFP) seront imputées au budget principal de la Ville, en section de fonctionnement au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », exercice 2021.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 DECEMBRE 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 9 DECEMBRE 2020

~~Le Maire,~~

Georges Nature



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
ECOLES	-	19

